

## DÉLIBÉRATION n° 2025/013

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : GRH - Mise à disposition d'un agent de la CCPL**

Un agent de la CCPL, adjoint administratif principal de 1ère classe, a été mis à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan afin de pallier le remplacement d'un agent du service Etat-Civil en congé de maternité dans un premier temps et ensuite pour faire face à une nouvelle organisation de ce même service du fait de l'obligation de la commune d'adhérer au dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

Cet agent, après avoir été consulté, souhaite maintenir sa mise à disposition de la CCPL auprès de la commune de Lannemezan pour une année supplémentaire.

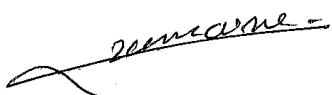
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025